

VILLE DE SAVERNE
Citoyenneté

ARRETE AUTORISANT UNE LOTERIE
N° 84 / 2023

Le Maire de la Ville de SAVERNE

VU les articles L 322-1 à L 322.7 ainsi que D 322.1 à D 322.3 du Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi 2015.177 du 16 février 2015 précisant que l'autorité chargée d'autoriser les loteries est désormais le Maire de la Commune ou est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ;

VU la circulaire du 30 octobre 2012 portant rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et les lots traditionnels

VU la demande du 31 Mars 2023 présentée par l'**OCCE** (l'Association des Coopératives Scolaires du Bas-Rhin) pour l'**Ecole Maternelle du Centre – 10 Route de Paris à 67700 SAVERNE**

ARRETE

Article 1 :

L'OCCE 67 - Ecole Maternelle du Centre – 10 Route de Paris – 67700 SAVERNE, représentée par Madame GEORGE Anne (mandataire OCCE67), est autorisée à organiser une loterie

Le vendredi 16 juin 2023
Ecole Maternelle du Centre

Article 2 :

Le produit issu de cette loterie sera affecté au financement d'un spectacle de marionnettes, à la prise en charge partielle des sorties de fin d'année, à l'achat de matériel pour les bricolages (Noël, Pâques, etc...)

Article 3 :

Les lots de loterie sont constitués de nombreux lots offerts par les commerçants, les musées, les parcs, les associations,

Saverne, le 4 Avril 2023

Le Maire
Stéphane LEYENBERGER

